

**9 - AKTYA l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon -
Acquisitions et travaux de remise en état de locaux commerciaux
Place Cassin, avenue du Parc et 26 rue Battant à Besançon -
Maintien de la garantie de la Ville à hauteur de 50 % -
Renégociation des conditions financières du prêt d'un montant initial de
428 700 €, contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté**

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : Par délibération du 25 septembre 2008, la Ville de Besançon a accordé sa garantie à hauteur de 50 % d'un prêt de 428 700 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté par la SAIEMB Immobilier d'Entreprises (devenue depuis Aktya l'Immobilier du Grand Besançon) pour les acquisitions et travaux de remise en état de divers locaux commerciaux sis place Cassin, avenue du Parc et 26 rue Battant à Besançon.

Les caractéristiques initiales du prêt étaient les suivantes : durée : 20 ans, taux fixe trimestriel 5,49 %.

Courant avril 2015, Aktya a engagé une négociation auprès de la Caisse d'Epargne afin d'obtenir de nouvelles conditions financières de ce prêt. La Caisse d'Epargne a répondu favorablement à leur demande et Aktya a obtenu une baisse du taux fixe. Les caractéristiques financières du nouveau prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû à la date de renégociation du taux : 332 166,06 €
- Date d'effet de la renégociation : 25/08/2015
- Durée restante à la date de renégociation de taux : 159 mois soit 13 ans 3 mois
- Taux renégocié : Fixe 2,95 %
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Progressif.

Ce prêt est destiné à financer le réaménagement du prêt pour les acquisitions et travaux de remise en état de divers locaux commerciaux situés place Cassin, avenue du Parc et 26 rue Battant à Besançon.

Décide

ARTICLE 1 : De maintenir sa garantie à hauteur de 50 % soit 166 083,03 € (cent soixante six mille quatre vingt trois euros et trois centimes) sous la forme d'un cautionnement personnel et solidaire à Aktya pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'«Emprunteur» peut ou pourra devoir à la Caisse d'Epargne au titre du Prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

ARTICLE 2 : Mme La Première Adjointe est autorisée à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette demande
- adopter cette délibération
- autoriser Mme la Première Adjointe à signer la convention à intervenir.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? 2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. BODIN, M. MORTON et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 21 septembre 2015.